

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Nicolas FREULET, Céline TRENDEL, Frédéric LEPREVOST, Linda BAUDOUIN, Hélène VEAUDEQUIN, Christiane MALANDAIN, Patrick VANDEN ABEELE, Serge PREVOTS, Eddy CARDON, Jean-François ERMENEUX, Gilles SINQUIN, Thierry LIOT.

Etaient absents :

Laurène TROUVE (pouvoir à Nicolas FREULET), Isabelle LEFEBVRE (pouvoir à Céline TRENDEL), Aurélie MILLET (pouvoir à Linda BAUDOUIN), Jérémy VIMBERT (pouvoir à Jean-Luc FORT), Mona DUBUC, Cécile SANGUINETTI.

Secrétaire de Séance :

Nicolas FREULET

Céline TRENDEL (*pour la délibération 23.01.05 : Subventions aux associations*)

Procès-verbal du 12 décembre 2022 Adopté.

1. COMPTE DE GESTION 2022

23.01.01

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

*** vote** le Compte de gestion 2022 visé et certifié par Monsieur le Maire.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

23.01.02

Monsieur le Maire présente les résultats 2022.

RESULTATS 2022

	BP 22	CA 22
F Dépenses	1 935 116	1 435 103,33
Recettes	1 935 116	2 540 608,31
Excédent		1 105 504,98
I Dépenses	789 600	377 343,63
Recettes	789 600	713 598,64
Déficit		
Excédent		336 255,01
Résultat global		1 441 759,99

L'approbation des comptes 2022 se fait par les conseillers municipaux, en l'absence du Maire qui quitte la salle, sous la présidence de la doyenne des élus présents, Madame Christiane MALANDAIN.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

* **vote** le Compte Administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

■ Dépenses : réalisées :	377 343,63 €
Restes à réaliser :	146 950,00 €
■ Recettes : réalisées :	713 598,64 €
Restes à réaliser :	18 500,00 €

FONCTIONNEMENT :

■ Dépenses : réalisées :	1 435 103,33 €
■ Recettes : réalisées :	2 540 608,31 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

▪ Investissement : excédent	336 255,01 €
▪ Fonctionnement :	1 105 504,98 €
▪ Résultat global :	1 441 759,99 €

3. AFFECTATION DU RESULTAT

23.01.03

Le conseil municipal après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	150 989,71 €
- un excédent reporté de :	954 515,27 €
→ soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 105 504,98 €
- un excédent d'investissement de :	336 255,01 €
- un déficit des restes à réaliser de :	128 450,00 €
→ soit un excédent de financement de :	207 805,01 €

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

* décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent :	1 105 504,98 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	1 105 504,98 €
- résultat d'investissement reporté (001) :	336 255,01 €

4. TAXES COMMUNALES 2023

23.01.04

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales pour l'année 2023.

TFPB : 45,82 %

TFNB : 40,02 %

TH résidence secondaire : 8,59 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Décide** de fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâti :	45,82 %
- Taxe foncière non bâti :	40,02 %
- Taxe habitation :	8,59 %

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION 2023

23.01.05

Suite à la présentation et à la discussion des subventions 2023 en commission finances, et aux documents transmis, il est nécessaire de délibérer sur les montants proposés. Le versement des subventions se fera après réception des documents règlementaires (dossier de demande de subvention, bilan, prévisionnel etc ...)

Monsieur Nicolas FREULET, étant intéressé, ne prend pas part au débat ni à la délibération et a quitté la salle durant les débats.

Madame Céline TRENDEL est nommée secrétaire de séance pour cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Approuve** les subventions inscrites sur le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS A ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Organisme / association	Subventions 2022 €	Subventions 2023 €
Union sportive de Football	0	0
Foyer	4539	4539
Foyer Section assistantes maternelles	500	0
Coop. Scolaire école	300	310
Asso. Départ. Protection Civile	500	500
Club des Aînés	1357	1357
Tennis Club	2336	2336
Cerf volant	670	670
Souffle Celtic	760	760
Hot Club Jazz	505	505
Total subv asso. Communales	11467	10977
Radio Epouville-RVL	100	100
Foire agricole Octeville	100	100
AAPPMA *	200	200
Asso fleurissement Canton	100	100
JSP **	500	500
Banque Alimentaire	530	530
Total subv. Complémentaires	1530	1530
TOTAL A BUDGETER	12997	12507

*Association Agréée pour la Pêche et Protection en Milieu Aquatique
**Jeunes Sapeurs Pompiers

* **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions votées

6. REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DU SIVHE 23.01.06

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du montant de la participation de la commune au SIVHE (Syndicat Intercommunal des Vallées du Havre Est) qui s'élève à 35 570,55 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Opte** pour l'inscription au budget primitif 2023 du montant de la participation au SIVHE pour 35 570,55€.

7. BUDGET PRIMITIF 2023 23.01.07

Suite à la commission finances qui s'est tenue le 15 mars dernier et aux documents transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires 2023 en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le budget 2023 proposé s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 2 112 104 €

Recettes : 2 112 104 €

*en section d'investissement :

Dépenses : 685 450 €

Recettes : 685 450 €

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , et à l'unanimité

* **vote** les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2023 :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 2 112 104 €

Recettes : 2 112 104 €

*en section d'investissement :

Dépenses : 685 450 €

Recettes : 685 450 €

8. BUDGET ANNEXE CLOS DU CEDRE 23.01.08

Suite à la commission finances qui s'est tenue le 15 mars dernier et aux documents transmis à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires pour le budget annexe Clos du Cèdre 2023.

Le budget annexe Clos du Cèdre 2023 proposé s'équilibre :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 €

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

✕ **vote** les propositions du budget annexe Clos du Cèdre de l'exercice 2023 :

* en section de fonctionnement :

Dépenses : 5 000 €

Recettes : 5 000 €

9. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 23.01.09

Afin de financer des projets d'investissement il est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services du Département dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Travaux de gestion énergétique – locaux scolaires et animations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✕ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services du Département afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant les travaux de gestion énergétique des locaux scolaires et animations.

10. DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 23.01.10

Afin de financer les projets d'investissement il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat dans le but d'obtenir une subvention pour le dossier suivant :

- Travaux de gestion énergétique – locaux scolaires et animations,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✕ **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir une subvention pour le dossier concernant les travaux de gestion énergétique des locaux scolaires et animations.

11. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A L'INVESTISSEMENT 23.01.11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter un fonds de concours d'aide à l'investissement, d'un montant de 20 000 €, auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des travaux de gestion énergétique des locaux scolaires et animations.

Il est proposé de déposer un dossier afin de financer ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✕ **Approuve** la demande de fonds de concours d'aide à l'investissement auprès de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour la participation au financement des travaux de gestion énergétique des locaux scolaires et animations.

✕ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

12. RENOUVELLEMENT BAUX COMMUNAUX

21.03.12

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance de trois baux communaux, il s'agit de maisons communales situées rue de la Forge.

Il est proposé le renouvellement des baux B9, B43, et B10.

La durée proposée est de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer le renouvellement des baux communaux pour la location des maisons situées rue de la Forge.

13. CONVENTION FINANCIERE EFFACEMENT DE RESEAUX

21.03.13

Par arrêté du 11 décembre 2018, suite à la création de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, il a été constaté le retrait au SDE76 de la compétence « éclairage public » liée à la voirie communautaire sur le périmètre de la Communauté urbaine, ainsi que le transfert de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité » des communes membres (exceptées : hors Ville du Havre, Montivilliers, Harfleur (hors écart), Sainte- Adresse et Gonfreville l'Orcher (hors écart)) à la Communauté urbaine.

Les communes membres de la Communauté urbaine, hormis celles listées ci-dessus, ayant auparavant transféré cette compétence au SDE76, il a été décidé que la Communauté urbaine se substituerait à celles-ci au sein du SDE76. Pour ces territoires, hors les 5 précités, le SDE76 est donc l'autorité organisatrice de distribution d'énergie (AODE).

La Communauté urbaine et le SDE76 sont donc compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire.

La Commune est quant à elle compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération.

En raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante.

Les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le budget de l'exercice : 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- Que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- Qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- Que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- Que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- Que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- Qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire, à signer** les conventions spécifiques pour chaque opération réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

14. CONVENTION DE GESTION DE SERVICE RELATIVE AUX INTERVENTIONS SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUX INTERVENTIONS DE VOIRIE SUR ESPACE NON TRANSFERE A LA COMMUNAUTE URBAINE

23.01.14

La compétence en matière d'éclairage public et de voirie a été transférée à la communauté urbaine le Havre Seine Métropole à sa création.

Dans le cadre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, sur le territoire de sa commune, le Maire est amené à s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs d'éclairage public ainsi que du bon état des voiries.

Afin d'uniformiser et d'harmoniser la gestion de l'éclairage public, ainsi que l'entretien des voiries, sur l'entièreté du territoire de la commune, pour les interventions relevant respectivement de la compétence de la communauté urbaine et pour celles relevant des pouvoirs de police du Maire, il est proposé que le Maire délègue à la Communauté Urbaine la réalisation des interventions résultant desdits pouvoirs.

Dans le cadre de l'application de la convention, le Maire sollicitera la communauté urbaine par arrêté pour la réalisation des interventions nécessaires relatives à l'exercice de son pouvoir de police afin de réaliser l'entretien et la maintenance de l'éclairage public et des voiries se trouvant sur le territoire de la commune. Chaque demande d'intervention fera ensuite l'objet de la conclusion d'une convention subséquente spécifique prévoyant notamment le remboursement, le cas échéant, par la Commune à la Communauté Urbaine des interventions réalisées.

Par conséquent, il convient d'adopter la convention-cadre de gestion permettant au Maire de pouvoir déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5215-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant création de la Communauté urbaine de l'agglomération havraise, ;

CONSIDERANT

- Le transfert des compétences voirie et éclairage public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole;
- L'obligation pour la Commune d'intervenir pour des motifs de sécurité en matière d'éclairage public et de voirie sur les voies non transférées à la Communauté urbaine ;
- La capacité technique d'intervention de la Communauté urbaine en matière d'éclairage public et de voirie ; -
- Le souhait d'harmonisation et d'uniformisation des interventions sur l'éclairage public et les voiries se trouvant sur le territoire de la Commune ;
- La possibilité pour le Maire de déléguer par Convention la réalisation des interventions de maintenance et d'entretien de l'éclairage public et de la voirie résultant de l'exercice de ses pouvoirs de police pour des motifs de sécurité publique ; - La nécessaire et préalable sollicitation de la Commune par arrêté du Maire faite à la Communauté urbaine à intervenir ;
- La mise en œuvre systématique, par la Commune, des mesures nécessaires à la sécurisation des lieux concernés et les interventions de premier niveau (notamment la mise en sécurité et le balisage) dans l'attente de l'intervention de la Communauté urbaine ;
- Qu'il convient d'adopter la convention-cadre de gestion prévoyant les conditions dans lesquelles le maire peut déléguer à la Communauté urbaine l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police pour ce qui concerne l'éclairage public et la voirie, ainsi que le modèle de convention subséquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer** la convention-cadre de gestion de service relative aux interventions sur l'éclairage public et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la Communauté Urbaine.

15. RECOMPENSES DES PARTICIPANTS AU CONCOURS PHOTO 2023.

23.01.15

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la volonté de la commission d'animation d'organiser à nouveau un concours photo en 2023.

Il est proposé d'offrir des récompenses aux participants.

- Pour le premier : une carte cadeau d'une valeur de 40 €
- Pour le second : une carte cadeau d'une valeur de 30 €
- Pour le troisième : une carte cadeau d'une valeur de 20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **Autorise** la remise de de récompenses aux participants :

- Pour le premier : une carte cadeau d'une valeur de 40 €
- Pour le second : une carte cadeau d'une valeur de 30 €
- Pour le troisième : une carte cadeau d'une valeur de 20 €

QUESTIONS DIVERSES :

1- Patrick Vanden Abeele demande ce qu'il en est des canons effaroucheurs à l'origine de multiples détonations intempestives dans le village.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux interventions de Frédéric Leprévots et Jérémy Vimbert, le problème a été solutionné. Les canons étaient déréglés.

2- Eddy Cardon demande ce qu'il en est de l'avancée du projet de maisons locatives dans le hameau d'Enitot.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue en mairie avec des habitants représentants de ce hameau.

A ce jour, il est prévu d'organiser une rencontre avec le bailleur afin de débattre sur le sujet.

Puis viendra le temps d'une concertation entre le bailleur, les représentants du dit hameau et la Municipalité.

La séance est levée à 20 heures 51.

Saint Martin du Manoir

Le 22 MARS 2023

Le Maire, Jean-Luc FORT

